

Cartes de crédit HSBC

Manuel du titulaire de carte

Convention du titulaire de carte

Cette Convention du titulaire de carte (**convention**) décrit les conditions de la relation de carte de crédit entre nous et vous. Dans cette convention (sauf indication contraire), **vous, votre** et **vos** s'entendent du titulaire de carte principal. **Nous, notre** et **nos** s'entendent de la Banque HSBC Canada. Vous trouverez une liste des termes que nous définissons dans cette convention, à la section 1.

Lisez attentivement cette convention et les conditions comprises dans la demande que vous avez soumise lorsque vous avez ouvert votre compte. Nous considérons que les conditions de la demande font partie de cette convention et, lorsque nous nous reportons à cette convention, les deux séries de conditions sont incluses. Conservez-la pour pouvoir la consulter plus tard. Elle remplace toute convention précédente que nous avons pu vous envoyer. En signant, en activant ou en utilisant votre carte ou votre numéro de compte, vous confirmez avoir reçu et lu cette convention et en acceptez toutes les conditions. En acceptant cette convention, vous avez demandé les avantages et services offerts automatiquement grâce à toute carte émise selon cette convention.

Nous envoyons le document d'information initial, le manuel du titulaire de carte (qui comprend la Convention du titulaire de carte), les relevés de compte et les avis juridiques, comme les avis de modification à l'information figurant dans le document d'information initial et de modification des avantages et des services facultatifs à l'adresse du titulaire de carte principal (qui inclut l'adresse pour la réception des communications électroniques, si le titulaire de carte principal a choisi de recevoir ces documents par voie électronique). Nous considérons que le titulaire de carte principal et les utilisateurs autorisés reçoivent toutes les communications envoyées à l'adresse du titulaire de carte principal. Si vous activez une carte supplémentaire émise pour un utilisateur autorisé ou si ce dernier signe, active ou utilise une carte supplémentaire ou un numéro de compte, cela signifie que l'utilisateur autorisé a reçu et lu cette convention et tout avis que nous avons envoyé au titulaire de carte principal à propos de l'utilisation du compte ou de la carte et qu'il en accepte les conditions.

1. Termes utilisés dans cette convention

Les définitions qui suivent s'appliquent à cette convention.

- **achat** désigne un montant que nous vous avançons, égal au prix d'achat des biens ou services obtenus chez un commerçant et porté à votre compte.
- **avance de fonds** désigne des fonds que nous vous avançons et portons à votre compte (par exemple, un retrait d'argent à un guichet automatique ou dans une succursale) ou une transaction en quasi-espèces. Nous traitons également les transferts de fonds à partir de votre compte, les paiements de factures portés à votre compte et effectués dans une succursale de la HSBC ou par les Services bancaires téléphoniques ou en ligne de la HSBC, ainsi que les chèques comme des avances de fonds.
- **carte** désigne une carte Mastercard de la HSBC que nous émettons pour vous ou pour tout utilisateur autorisé, incluant toute carte de renouvellement ou de remplacement, ainsi que tout autre dispositif ou application de paiement que

nous mettons à disposition pour vous permettre, à vous ou aux utilisateurs autorisés, d'utiliser le compte.

- **chèques** désigne les chèques de carte de crédit que nous émettons pour l'accès à votre compte, à votre demande.
- **compte** désigne votre compte Mastercard de la HSBC.
- **convention** désigne la Convention du titulaire de carte, la demande que vous avez soumise lorsque vous avez ouvert votre compte et le Consentement à l'égard des renseignements sur le client (à la fin de la Convention du titulaire de carte) ainsi que tout changement que nous apportons à ces documents.
- **dette totale** désigne la totalité des achats, avances de fonds, transferts de solde, chèques, intérêts, frais et autres montants pouvant être portés à votre compte selon cette convention.
- **document d'information initial** désigne le document d'information initial joint au formulaire auquel votre carte est jointe lorsqu'elle vous est envoyée.
- **NIP** désigne votre numéro d'identification personnel ou celui de tout utilisateur autorisé.
- **nouveau solde** désigne le montant indiqué sur votre relevé de compte comme «nouveau solde». C'est le solde que vous devez à la date du relevé.
- **paiement exigible** désigne le montant indiqué sur votre relevé de compte comme «paiement exigible». C'est aussi ce qu'on appelle le «paiement minimal» que vous devez payer au plus tard à la date d'échéance indiquée sur votre relevé pour maintenir votre compte en règle.
- **paiement minimal** désigne le total de :
 - montant le plus élevé des trois montants suivants :
 - i) 3 % du nouveau solde (ou 5 % du nouveau solde si vous résidez au Québec), arrondi au dollar le plus près; ou
 - ii) 10 \$; ou
 - iii) les frais d'intérêts dus sur votre relevé (arrondis au dollar le plus près); plus
 - tous les montants impayés en retard; plus
 - tous les montants qui dépassent votre limite de crédit.

Si le nouveau solde est de moins de 10 \$, le paiement minimal est égal au nouveau solde.

- **titulaire de carte principal** désigne la personne qui a demandé une carte à titre de titulaire de carte principal et au nom de laquelle nous avons ouvert le compte.
- **transaction en quasi-espèces** désigne une avance de fonds de notre part qui est facturée à votre compte en vue d'obtenir un virement télégraphique, un chèque de voyage, une devise, un mandat, des billets de loterie ou des jetons de jeu ou de rembourser une dette existante ou de faire un pari.
- **transaction** désigne les achats, avances de fonds, transferts de solde, chèques, frais d'intérêts, frais, paiements, rajustements de crédit ou de débit et autres montants pouvant être portés à votre compte.

Convention du titulaire de carte

- **transfert de solde** désigne le solde d'un compte transféré à partir d'un établissement financier canadien que nous approuvons.
- **utilisateur autorisé** désigne une personne au nom de laquelle nous avons émis une carte supplémentaire, à votre demande.

2. Utilisation de la carte

Dans cette section, **vous**, **votre** et **vos** désignent le titulaire de carte principal ainsi que tout utilisateur autorisé.

Vous pouvez effectuer un achat ou obtenir une avance de fonds en utilisant votre carte, en faisant un chèque ou de toute autre façon que nous pouvons autoriser de temps à autre. Le titulaire de carte principal nous autorise à porter le montant de tout achat, de toute avance de fonds ou de toute autre transaction au compte. Vous ne pouvez pas utiliser votre carte ou des chèques pour obtenir une avance de fonds d'un commerçant. Si vous utilisez votre numéro de compte sans présenter votre carte pour régler un achat ou effectuer une transaction (p. ex., un achat par téléphone, par la poste ou en ligne), nous traitons la transaction de la même façon que si vous aviez utilisé la carte avec votre NIP ou signé une facture ou un reçu.

Le montant maximal des avances de fonds que vous pouvez obtenir à un guichet automatique peut faire l'objet de restrictions. Par exemple, nous pouvons établir des limites quotidiennes ou hebdomadaires. Des limites pour les avances de fonds peuvent aussi être imposées par le guichet automatique lui-même.

Vous devez signer votre carte dès que vous la recevez. Vous ne pouvez pas utiliser votre carte après le dernier jour du dernier mois de validité qui apparaît sur l'endroit de la carte. Toutefois, si vous utilisez votre carte ou le compte après la date d'expiration, le titulaire de carte principal convient de payer le montant exigible. Vous ne pouvez utiliser votre carte et les chèques que de la façon autorisée par cette convention.

Vous ne pouvez pas utiliser le compte à des fins illégales ou irrégulières. Nous nous réservons le droit de refuser d'autoriser certains types de transactions à notre entière discrétion.

3. Numéro d'identification personnel (NIP) et confidentialité

Dans cette section, **vous**, **votre** et **vos** désignent le titulaire de carte principal ainsi que tout utilisateur autorisé.

Nous vous fournissons un NIP pour votre carte. Nous pouvons aussi vous autoriser à créer votre NIP (par exemple, à un guichet automatique). Dans ce cas, choisissez un NIP qui ne peut pas être deviné facilement. Par exemple, n'utilisez pas comme NIP le numéro de votre carte, votre nom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse, ou ceux d'un proche. Vous êtes la seule personne autorisée à utiliser votre NIP. Vous devez garder votre NIP secret.

Vous **ne devez pas** le communiquer à personne. Vous ne devez jamais garder votre NIP et votre carte ensemble. Vous devez préserver la confidentialité des codes de sécurité, des codes d'accès ou des mots de passe associés à votre carte, incluant les codes ou mots de passe pouvant être utilisés ou demandés pour l'accès au compte ou le traitement d'une

transaction, et ne les communiquer à personne. Vous ne devez pas garder ces codes et mots de passe avec votre carte. Vous devez les conserver à part.

Si votre carte ou le compte est utilisé avec votre NIP (ou tout autre code de sécurité) pour un achat ou une avance de fonds, nous traiterons ces transactions comme si vous les aviez autorisées et le titulaire de carte principal sera tenu responsable de tous les frais résultant de ces transactions, selon les limites de responsabilité dans le cadre des lois applicables et selon la politique de responsabilité zéro ou autre engagement volontaire que nous aurions conclu, comme il est indiqué de temps à autre sur notre site Web, à www.hsbc.ca.

4. Transferts de solde

Dans cette section, **vous**, **votre** et **vos** désignent le titulaire de carte principal ainsi que tout utilisateur autorisé. Chaque demande de transfert de solde doit être d'au moins 100 \$. Les transferts de solde sont traités comme des avances de fonds. Nous pouvons limiter le nombre et le montant des transferts de solde ou refuser de traiter une demande de transfert de solde. Nous effectuerons les demandes de transferts de solde dans l'ordre où nous les recevons. Si vous demandez un transfert qui dépasse votre crédit disponible, nous pouvons envoyer seulement un paiement partiel au créancier désigné dans votre demande.

Vous ne pouvez utiliser un transfert de solde pour rembourser un compte que vous détenez auprès de la Banque HSBC Canada ou de l'une de ses sociétés affiliées. Il pourrait y avoir un délai pour payer le montant du transfert et vous devriez continuer de faire les paiements requis par le créancier. Nous ne sommes pas responsables des coûts ni des frais pouvant être imposés par un créancier à la suite d'un retard dans le paiement du montant transféré ni de tout problème lié à votre compte auprès du créancier.

5. Offres promotionnelles

Dans cette section, **vous**, **votre** et **vos** désignent le titulaire de carte principal ainsi que tout utilisateur autorisé. Nous pouvons, de temps à autre, vous présenter des offres promotionnelles d'une durée limitée sur certains types de transactions (par exemple, les transferts de solde, les avances de fonds ou les achats). Ces offres sont soumises aux conditions de cette convention et aux conditions supplémentaires établies dans l'offre.

Vous n'avez accès aux offres promotionnelles que si le compte est en règle (pour en savoir plus sur les comptes en règle, reportez-vous à la section 14). Si vous prenez une mesure indiquant que vous acceptez une offre promotionnelle, vous serez lié par les conditions qui s'y appliquent. À moins d'indication contraire dans l'offre, les taux d'intérêt et les autres conditions qui s'appliquent à vos transactions et à votre compte lorsque vous acceptez une offre promotionnelle cessent de s'appliquer si vous ne respectez pas les conditions de l'offre ou si le compte n'est pas en règle. Lorsque les conditions de l'offre promotionnelle cessent de s'appliquer, les taux d'intérêt standards et les conditions de cette convention s'appliquent à vos transactions et à votre compte.

Convention du titulaire de carte

6. Limite de crédit

Nous vous communiquerons :

- la limite de crédit totale sur votre compte (la **limite de crédit**);
- la partie de votre limite de crédit disponible sous forme d'avances de fonds (la **limite pour les avances de fonds**).

Nous indiquerons votre limite initiale dans le document d'information initial. Votre limite courante apparaîtra sur votre relevé de compte mensuel. Si nous n'indiquons aucune limite spécifique pour les avances de fonds dans le document d'information initial ou si nous ne vous informons pas, plus tard, que votre limite pour les avances de fonds est différente de votre limite de crédit, cela veut dire que la limite de crédit est la même que celle pour les avances de fonds.

Ces limites s'appliquent à votre compte même si plusieurs cartes ont été émises pour votre compte. Vous pouvez demander de faire modifier votre limite de crédit en tout temps. Nous n'augmenterons pas la limite de crédit sans obtenir votre consentement. Toutefois, nous pouvons réduire la limite de crédit ou modifier la limite pour les avances de fonds sans vous en aviser. Le solde de votre compte ne doit en aucun cas dépasser ces limites.

Si une transaction devait entraîner un dépassement de votre limite de crédit ou de la limite pour les avances de fonds, nous pouvons la refuser. Toutefois, nous pouvons, à notre choix, accepter que votre dette totale dépasse de temps à autre votre limite de crédit, et vous nous autorisez à le faire. Si nous vous autorisons une fois, nous ne sommes pas tenus de le refaire. Nous porterons également à votre compte des frais de dépassement de la limite de crédit (indiqués dans le document d'information initial ou dans tout avis que nous vous avons envoyé).

7. Transactions en devises

Dans cette section, **vous**, **votre** et **vos** désignent le titulaire de carte principal ainsi que tout utilisateur autorisé.

Lorsque vous effectuez une transaction ou obtenez un remboursement en devise, nous vous facturons ou vous créditions le montant en dollars canadiens. Nous convertissons le montant en dollars canadiens au taux de change déterminé par Mastercard qui est en vigueur à la date à laquelle la transaction est inscrite dans votre compte. Ce taux peut être différent du taux en vigueur à la date où vous effectuez la transaction.

Nous ajoutons tout frais de conversion en pourcentage indiqué dans la section Opérations de change de votre document d'information initial au taux Mastercard lors de la conversion. Nous allons vous en aviser si nous changeons les frais de conversion indiqués dans votre document d'information initial. Le taux de conversion total (y compris les frais de conversion que nous facturons) va figurer sur votre relevé de compte.

Certains commerçants vous offrent la possibilité de payer en dollars canadiens plutôt que dans la devise applicable. **Si vous décidez de payer en dollars canadiens**, le commerçant ou son établissement financier (ou tout autre fournisseur de réseaux de paiement) peut utiliser des taux de conversion différents. Le taux de conversion utilisé pourrait inclure des coûts additionnels que nous n'établissons pas ni ne percevons.

Quand vous décidez de payer en dollars canadiens, le montant total que vous acceptez de payer dans cette devise est le montant que nous allons porter à votre compte. Nous n'appliquons aucun frais de conversion dans ce cas.

Remboursements et crédits pour des transactions en devises

Si un achat dans une devise est remboursé dans votre compte, ou encore si nous créditions votre compte (par exemple, pendant que vous attendez le règlement d'un différend avec un commerçant), le montant de l'achat et le montant du crédit pourraient ne pas être exactement les mêmes, et ce, en raison des différences entre les taux de conversion applicables à ce moment. Cela pourrait également être le cas si nous contrepasons un crédit porté à votre compte (par exemple, si un différend est réglé en faveur du commerçant).

8. Paiements de factures automatiques

Dans cette section, **vous**, **votre** et **vos** désignent le titulaire de carte principal ainsi que tout utilisateur autorisé.

Si vous autorisez un commerçant à prélever automatiquement des paiements dans le compte de façon régulière, le titulaire de carte principal est responsable de ces transactions tant que vous n'avez pas avisé le commerçant par écrit de cesser ces prélèvements. Si le compte n'est pas en règle, nous pouvons refuser ou suspendre les paiements de factures automatiques sans en aviser le titulaire de carte principal.

Vous êtes responsable d'informer le commerçant que le numéro de votre carte ou sa date d'expiration a changé. Si nous émettons une carte de renouvellement ou de remplacement, nous pouvons, sans y être obligés, fournir le nouveau numéro de la carte et la date d'expiration aux commerçants inscrits au Service de mise à jour automatique des données de facturation Mastercard.

9. Responsabilité de la dette totale

Vous êtes responsable de la dette totale et devez nous la rembourser. La dette totale comprend les transactions effectuées par :

- vous-même;
- les utilisateurs autorisés;
- les membres de votre famille ou toute autre personne à qui vous ou un utilisateur autorisé avez donné l'autorisation expresse ou tacite d'utiliser la carte ou le compte.

Vous ne pouvez pas utiliser votre compte pour rembourser la dette totale, en totalité ou en partie.

10. Frais d'intérêts

Nous calculons les frais d'intérêts de la façon suivante :

- Pour les achats, avances de fonds et frais : à compter de la date de la transaction.
- Pour les chèques, transferts de solde et autres transferts de fonds : à compter de la date à laquelle le montant est inscrit dans votre compte.

Les intérêts courent jusqu'à la date où nous recevons le paiement intégral. Vous nous autorisez à porter ces intérêts à votre compte.

Convention du titulaire de carte

11. Période de grâce

Nous ne vous facturons pas d'intérêts sur les nouveaux achats et les frais qui figurent sur votre relevé de compte pour la première fois si votre nouveau solde est payé en entier au plus tard à la date du paiement exigible indiquée sur ce relevé. Les achats effectués au moyen de chèques sont traités comme des avances de fonds. Il n'y a pas de période sans intérêt pour les avances de fonds, les transferts de solde et les chèques.

12. Taux d'intérêt et calcul

Nous vous facturons les taux d'intérêt suivants :

- Taux d'intérêt pour les achats, les avances de fonds, les transferts de solde, les chèques et les frais qui figurent dans le document d'information initial ou tout autre avis que nous vous envoyons.
- Taux d'intérêt promotionnels que nous pouvons vous offrir (pour en savoir plus sur les offres promotionnelles et les taux d'intérêt applicables, reportez-vous à la section 5).

Les taux annuels et les taux d'intérêt quotidiens équivalents figurent sur votre relevé de compte. Nous pouvons modifier les taux d'intérêt (pour en savoir plus à ce sujet, reportez-vous à la section 26).

Possibilité que vos taux d'intérêt augmentent en cas de paiements sautés ou en retard

Ce paragraphe s'applique à certains titulaires de la carte Mastercard, mais pas à tous. Si la section concernant le taux d'intérêt annuel de votre document d'information initial (ou tout autre avis que nous vous envoyons pour la modifier) indique que les taux d'intérêt seront augmentés en cas de paiements sautés ou en retard, ce paragraphe s'applique à vous.

Si vous n'effectuez pas le paiement minimal complet au plus tard à la date d'échéance indiquée sur votre relevé de compte pendant deux périodes de facturation de suite (les **première** et **deuxième** périodes de facturation), les taux d'intérêt en vigueur à la fin de la troisième période de facturation augmenteront de 5 % par année. Les taux d'intérêt augmentés s'appliqueront à compter du **premier** jour de la **quatrième** période de facturation et continueront de s'appliquer jusqu'à ce que vous soyez admissible à une réduction de taux.

Si vous effectuez le paiement minimal complet au plus tard à la date d'échéance indiquée sur votre relevé de compte pendant six périodes de facturation de suite (de la **première** à la **sixième** période de facturation), les taux d'intérêt augmentés en vigueur à la fin de la septième période de facturation seront réduits de 5 % par année. Les nouveaux taux d'intérêt s'appliqueront à compter du **premier** jour de la **huitième** période de facturation.

Les changements aux taux d'intérêt décrits ici s'ajoutent à toute autre modification aux taux d'intérêt qui pourrait s'appliquer à votre compte, incluant les modifications découlant de votre inscription ou de l'annulation de votre inscription à un programme à faible taux.

Façon dont nous calculons les intérêts

Nous calculons les intérêts pour chaque catégorie de transactions (par exemple les achats, les avances de fonds et les offres promotionnelles) en multipliant le montant que vous

devez chaque jour par le taux d'intérêt quotidien applicable. Nous additionnons ensuite les frais d'intérêts pour chaque jour de la période visée par votre relevé de compte.

13. Paiements

Vous pouvez payer le solde de votre compte en entier en tout temps. Toutefois, vous devez chaque mois effectuer au moins le paiement exigible qui figure sur votre relevé de compte à la date d'échéance.

Si la date d'échéance pour le paiement exigible tombe un samedi ou un jour férié, le paiement sera considéré effectué à temps s'il est fait le jour ouvrable suivant.

Votre paiement exigible comprend aussi les montants en retard et tout montant qui dépasse votre limite de crédit. Votre crédit disponible ne se rajuste pas automatiquement lorsque vous faites un paiement. Il se rajuste habituellement entre deux et quatre jours ouvrables après que nous avons reçu votre paiement, selon la façon dont celui-ci a été effectué.

Nous pouvons refuser un paiement dont le montant dépasse la dette totale impayée. Si à la suite d'un paiement (ou de toute autre transaction) le solde devient créditeur, nous pourrions vous émettre un remboursement du solde créditeur et le déposer dans tout compte de dépôt personnel que vous détenez auprès de nous, soit individuellement ou conjointement avec d'autres personnes. Si vous devez des sommes selon un prêt ou d'autres obligations à nous ou à HSBC Holdings plc, ses sociétés affiliées, filiales et entités associées, nous pourrions exercer notre droit de compensation de telles obligations au moyen du solde créditeur dans votre compte.

14. Compte en règle

Nous considérons que votre compte est en règle lorsque vous respectez toutes les conditions de cette convention. Votre compte n'est pas en règle et vous êtes en défaut selon cette convention si vous ne faites pas le paiement exigible (qui figure sur votre relevé de compte) au plus tard à la date d'échéance ou si vous ne respectez pas toute autre condition de cette convention.

15. Façon dont nous appliquons les paiements à la dette totale

Nous regroupons les transactions en catégories selon le taux d'intérêt qui s'applique à chacune (p. ex. achats, avances de fonds, transferts de solde).

Nous appliquons les paiements que vous effectuez de la façon suivante :

Paiement minimum

1. S'applique d'abord aux frais d'intérêt :

Le paiement minimum (à l'exception de tout montant dépassant votre limite de crédit) sera appliqué aux frais d'intérêt sur votre nouveau solde, dans cet ordre :

- (1) d'abord aux intérêts de la catégorie dont le taux d'intérêt est le plus élevé;
- (2) ensuite à la prochaine catégorie dont le taux d'intérêt est le plus élevé;

Convention du titulaire de carte

(3) et ainsi de suite, en ordre décroissant selon le taux d'intérêt de chaque catégorie.

2. S'applique ensuite au reste de votre nouveau solde :

Le reste du paiement minimum (s'il y a lieu) sera appliqué au reste du nouveau solde, dans cet ordre :

(1) d'abord à la catégorie dont le taux d'intérêt est le plus élevé;

(2) ensuite à la prochaine catégorie dont le taux d'intérêt est le plus élevé;

(3) et ainsi de suite, en ordre décroissant selon le taux d'intérêt de chaque catégorie.

Paiement dépassant le paiement minimum

Si vous payez plus que le paiement minimum, l'excédent sera appliqué à votre nouveau solde, selon la catégorie, comme indiqué ci-dessus.

Paiement dépassant le nouveau solde

Si vous payez plus que votre nouveau solde, l'excédent sera appliqué aux transactions qui ne figurent pas encore sur votre relevé mais qui ont été portées à votre compte, selon la catégorie, comme indiqué ci-dessus.

Paiement dépassant la dette totale

Si vous payez plus que votre dette totale, l'excédent sera appliqué aux transactions à mesure qu'elles seront portées à votre compte. Si plusieurs transactions sont portées à votre compte en même temps, le paiement sera appliqué selon la catégorie, comme indiqué ci-dessus.

16. Relevés de compte

Chaque mois, nous envoyons un relevé de compte à votre adresse (qui inclut l'adresse pour la réception des relevés électroniques, si le titulaire de carte principal a choisi de recevoir les relevés de compte par voie électronique). Nous n'émettons pas de relevé de compte dans les cas suivants :

- s'il n'y a pas de solde impayé pour une période de facturation au cours de laquelle il n'y a eu ni transaction, ni paiement;
- si nous vous avons avisé que cette convention ou votre compte a été annulé ou suspendu en raison d'un défaut de paiement et que nous avons exigé le remboursement du solde impayé en entier.

Le nombre de jours visés par un relevé de compte variera en fonction des jours fériés, des week-ends et du nombre de jours de chaque mois. Chaque relevé vise normalement entre 28 et 33 jours.

Examen de vos relevés de compte

Si vous constatez des erreurs ou des omissions dans votre relevé de compte, vous devez nous en informer par écrit ou par téléphone dans les 30 jours suivant la date de votre relevé, faute de quoi vous reconnaissez que le relevé de compte est exact (pour savoir comment nous joindre, reportez-vous à la section 28). Toutefois, si nous découvrons que nous avons porté au crédit de votre compte un montant par erreur, nous pouvons le contrepasser en tout temps.

Relevé non reçu : communiquez avec nous

Si, pour quelque raison que ce soit (par exemple, une grève des postes), nous ne pouvons pas vous envoyer les relevés de compte, vous devez quand même nous payer à temps. Vous devez communiquer avec nous au moins une fois par mois pour obtenir les renseignements dont vous avez besoin pour faire vos paiements à temps.

17. Avantages et services associés à la carte

Si vous êtes inscrit au Programme de récompenses de la HSBC, vous êtes lié par la convention distincte de ce programme. Nous pouvons aussi vous offrir des services ou avantages particuliers qui peuvent avoir leurs propres conditions. Ces avantages et services peuvent être modifiés ou annulés sans que vous en soyez d'abord avisé. Nous ne sommes pas responsables pour un produit ou un service que nous ne fournissons pas directement et vous devez régler directement tout différend qui survient avec le fournisseur de ce produit ou service.

18. Frais

Vous nous autorisez à porter à votre compte les frais qui figurent dans le document d'information initial et dans tout avis que nous pouvons vous envoyer. Si les frais sont soumis à une taxe de vente, comme la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), nous porterons aussi à votre compte la taxe de vente. Nous nous réservons le droit, à notre choix, d'annuler tous frais.

19. Votre responsabilité en cas d'utilisation non autorisée des cartes

Dans cette section, **vous**, **votre** et **vos** désignent le titulaire de carte principal ainsi que tout utilisateur autorisé.

Vous devez garder votre carte, votre NIP et vos chèques en sécurité afin d'en éviter la perte, le vol ou une utilisation non autorisée. Pour savoir comment garder votre NIP secret, reportez-vous à la section 3.

Perte ou vol de votre carte, de vos chèques, de votre NIP ou de votre numéro de compte

Vous devez nous aviser immédiatement par téléphone (dans un délai de 24 heures) de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée, réel ou présumé, de votre carte, de votre NIP, de votre numéro de compte ou de vos chèques. Téléphonez-nous sans frais au **1-866-406-4722** en Amérique du Nord. Si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, appelez-nous à frais virés au **905-415-4723**.

Une fois que vous avez communiqué avec nous, nous pouvons bloquer l'utilisation de votre carte, de votre NIP ou de votre compte. Nous pouvons aussi bloquer l'utilisation de votre carte, de votre NIP ou de votre compte sans en aviser le titulaire de carte principal si nous soupçonnons une utilisation illégale, non autorisée ou frauduleuse.

Vous convenez que nous considérerons que toutes les transactions ont été autorisées par vous tant que vous ne nous avez pas avisés du contraire. Si vous nous avisez du vol ou de la perte de votre carte, vous ne serez pas responsable des

Convention du titulaire de carte

transactions non autorisées effectuées après que vous nous en ayez avisés. Toutefois, vous êtes responsable de la totalité du montant porté à votre compte avant que vous nous ayez avisés. Votre responsabilité en cas d'utilisation non autorisée de votre carte peut être limitée selon les lois applicables et selon la politique de responsabilité zéro ou autre engagement volontaire que nous aurions conclu, comme il est indiqué de temps à autre sur notre site Web, à www.hsbc.ca.

Collaboration aux enquêtes

Vous acceptez de collaborer à toute enquête menée par nous ou les autorités chargées de l'application des lois relativement à l'utilisation non autorisée de votre carte ou du compte.

On pourrait vous demander de fournir ou de signer d'autres documents dans le cadre d'une enquête.

Dossiers électroniques

Nous n'avons pas besoin d'un reçu signé pour établir la responsabilité pour une transaction; la preuve électronique de la transaction suffit.

20. Problèmes avec les commerçants

Nous ne sommes pas responsables si, pour quelque raison que ce soit, un commerçant n'accepte pas une carte ou un chèque ou que vous ne pouvez pas utiliser votre compte. Une fois que vous ou un utilisateur autorisé avez réglé par carte, par chèque ou au moyen du compte, vous ne pouvez pas arrêter le paiement.

Si vous avez un problème ou un différend avec un commerçant concernant un produit ou un service que vous avez réglé par carte, par chèque ou au moyen du compte, vous devez le régler directement avec lui. Dans certains cas, nous pouvons être en mesure de vous aider. Communiquez avec le Service à la clientèle Mastercard de la HSBC (reportez-vous à la section 28) ou contestez la transaction en ligne à l'adresse www.hsbc.ca.

Même si vous avez un problème ou un différend avec un commerçant :

- vous devez tout de même faire au moins le paiement exigible à la date d'échéance afin de maintenir votre compte en règle;
- vous demeurez responsable de la dette totale.

Si nous créditons votre compte alors qu'un différend avec un commerçant est toujours en attente d'une résolution et si le cas est résolu en faveur du commerçant, nous pourrions alors contrepasser le montant crédité.

21. Crédits de commerçants

Si un commerçant vous accorde un remboursement, nous créditerons votre compte le jour où nous recevons le remboursement dans notre système. Toutefois, si nous vous avons facturé des intérêts à la suite de la transaction initiale, nous ne vous rembourserons pas ces intérêts.

22. Directives

Vous seul pouvez nous donner des directives pour le compte. Nous pouvons nous fonder sur les directives que vous nous

donnez ou que nous estimons raisonnablement provenir de vous, par téléphone (oralement ou au moyen des touches numériques), par télécopieur, par ordinateur, à l'aide d'un appareil mobile ou par tout autre moyen électronique. Vous nous autorisez à accepter ces directives comme si vous nous aviez donné des directives écrites signées.

Un utilisateur autorisé a le droit d'utiliser la carte et le compte pour ce qui suit :

- effectuer des transactions;
- déclarer la perte ou le vol d'une carte ou d'un NIP;
- demander une carte ou un NIP de remplacement;
- activer une carte supplémentaire et tout remplacement de la carte supplémentaire émise pour un utilisateur autorisé si la carte principale a déjà été activée;
- mettre à jour les renseignements personnels que nous avons sur l'utilisateur autorisé relativement au compte;
- demander un transfert de solde;
- obtenir, par téléphone ou autrement, des renseignements sur les transactions faites avec la carte supplémentaire émise pour l'utilisateur autorisé;
- inscrire la carte supplémentaire émise pour l'utilisateur autorisé dans un portefeuille numérique, conclure une convention avec nous au sujet de l'inscription des cartes dans le portefeuille numérique et nous autoriser à partager ces renseignements sur le compte avec le fournisseur du portefeuille numérique, qui peuvent être nécessaires pour fournir le service de portefeuille numérique demandé par l'utilisateur autorisé.

Vous nous autorisez à traiter avec les utilisateurs autorisés, d'accepter leurs directives décrites ci-dessus et de déclarer les renseignements décrits ci-dessus aux utilisateurs autorisés. Les utilisateurs autorisés n'ont pas le droit de donner d'autres directives pour le compte, à moins que vous nous avisiez expressément par écrit ou autrement, d'accepter ces autres directives.

23. Renseignements personnels

Vous acceptez les modalités du Consentement à l'égard des renseignements sur le client ci-joint. Nous considérons tout utilisateur autorisé comme une personne liée, aux fins du Consentement à l'égard des renseignements sur le client.

Vous acceptez de recevoir des communications et des déclarations électroniques de notre part aux fins indiquées dans le Consentement à l'égard des renseignements sur le client, au sujet de votre carte ou de toute carte émise pour l'utilisateur autorisé et de votre compte. Vous acceptez que nous puissions communiquer avec vous par courriel, sauf si la loi nous oblige à utiliser un autre mode de livraison, à toute adresse de courriel que nous vous avez fournie, et aussi par SMS ou message texte, à tout appareil mobile ou numéro que vous nous avez fourni.

Chaque utilisateur autorisé accepte de recevoir des communications et des déclarations électroniques de notre part aux fins indiquées dans le Consentement à l'égard des

Convention du titulaire de carte

renseignements sur le client, au sujet de toute carte émise pour l'utilisateur autorisé et des transactions effectuées avec la carte supplémentaire émise pour l'utilisateur autorisé. Chaque utilisateur autorisé accepte que nous puissions communiquer avec lui par courriel, sauf si la loi nous oblige à utiliser un autre mode de livraison, à toute adresse de courriel que le titulaire de carte principal ou l'utilisateur autorisé nous a fournie, et aussi par SMS ou message texte, à tout appareil mobile ou numéro que le titulaire principal de carte ou l'utilisateur autorisé nous a fourni.

Dans le reste de cette section, **vous**, **votre** et **vos** désignent le titulaire de carte principal ainsi que tout utilisateur autorisé.

Nous ne facturons aucuns frais pour les SMS ou les messages texte, mais votre fournisseur de services Internet ou de services mobiles pourrait vous facturer des frais de données standards, entre autres.

Vous devez vous assurer que les adresses de courriel et les numéros des appareils mobiles que nous avons sont les bons.

Vous devez nous aviser immédiatement de tout changement concernant votre adresse, votre nom ou d'autres renseignements personnels. Selon la nature du changement, vous pouvez nous aviser des modifications par les moyens suivants :

- en passant à votre succursale de la Banque HSBC Canada;
- en appelant le Service à la clientèle Mastercard de la HSBC (reportez-vous à la section 28);
- en vous rendant sur le site www.hsbc.ca.

24. Suspension ou annulation de votre compte ou de votre carte

Nous avons le droit en tout temps, sans préavis, sauf si la loi nous oblige à vous donner un préavis :

- de suspendre ou d'annuler une carte, votre compte ou cette convention;
- de retirer ou de limiter vos droits et privilèges pour une carte ou le compte;
- de vous demander de nous retourner immédiatement toutes les cartes et tous les chèques ou de les détruire;
- d'exiger que vous remboursiez la dette totale immédiatement.

Votre droit de suspendre ou d'annuler votre compte ou votre carte

Nous annulerons une carte ou la présente convention si vous communiquez avec nous et nous demandez de le faire (pour savoir comment nous joindre, reportez-vous à la section 28).

Transactions après la suspension ou l'annulation de votre compte ou de votre carte

Si nous annulons ou suspendons votre compte ou une carte, nous pouvons refuser :

- les transactions (comme les paiements de factures récurrents);
- les transferts de solde;

- les chèques tirés sur votre compte (peu importe que vous les ayez faits avant ou après l'annulation ou la suspension de votre compte ou d'une carte).

Votre responsabilité pour la dette totale

Vous devez rembourser la dette totale, incluant les transactions inscrites dans votre compte après la date où nous annulons ou suspendons votre compte ou une carte. Sans vous en aviser avant, nous pouvons prélever des sommes sur tout autre compte que vous détenez auprès de nous ou de nos sociétés affiliées et les utiliser pour rembourser le montant que vous nous devez. Vous devez aussi nous rembourser tous les honoraires juridiques (sur une base avocat-client) et les frais que nous pouvons engager pour récupérer les montants que vous nous devez selon cette convention.

Application de la convention

Cette convention continue à s'appliquer tant que la dette totale n'est pas entièrement remboursée.

25. Respect des lois

En raison de certaines lois qui s'appliquent à nous ou à nos fournisseurs de services, il se peut que nous ne soyons pas en mesure d'autoriser ou de traiter certaines transactions, incluant des transactions effectuées dans des pays visés par des sanctions économiques. Nous ne sommes pas responsables des pertes ou des dommages subis si nous ne sommes pas en mesure d'autoriser ou de traiter une transaction ou si nous prenons toute autre mesure prévue par la loi applicable.

26. Changements

Nous pouvons modifier les sections suivantes de la présente convention et du document d'information initial :

- Termes utilisés dans cette convention
- Utilisation de la carte
- Numéro d'identification personnel (NIP) et confidentialité
- Taux d'intérêt annuels
- Transferts de solde
- Offres promotionnelles
- Limite de crédit
- Transactions en devises
- Paiements de factures automatiques
- Responsabilité de la dette totale
- Frais d'intérêts
- Période de grâce
- Taux d'intérêt et calcul
- Paiements
- Compte en règle
- Façon dont nous appliquons les paiements à la dette totale
- Sûreté
- Relevés de compte
- Avantages et services associés à la carte

Convention du titulaire de carte

- Frais
- Votre responsabilité en cas d'utilisation non autorisée des cartes
- Problèmes avec les commerçants
- Crédits de commerçants
- Directives
- Renseignements personnels
- Suspension ou annulation de votre compte ou de votre carte
- Respect des lois
- Changements
- Propriété de la carte et des chèques
- Pour nous joindre
- Cession par nous
- Loi applicable
- Divisibilité
- Consentement à l'égard des renseignements sur le client
- Limite de crédit initiale
- Période sans intérêt et délai de grâce
- Calcul de l'intérêt
- Paiement minimum
- Opérations de change
- Frais annuels
- Autres frais
- Prime de l'assurance voyage et médicale
- Transferts de solde
- Relevé de compte
- Détails sur le paiement minimal
- Pénalité pour défaut
- Service à la clientèle
- Votre NIP
- Cartes perdues ou volées et utilisation non autorisée

Si vous résidez à l'extérieur du Québec, nous allons vous aviser de tout changement si la loi l'exige.

Si vous résidez au Québec :

- au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de la modification, nous enverrons un avis écrit clair indiquant la nouvelle section modifiée, la section dans sa version initiale et la date d'entrée en vigueur de la modification.
- vous disposez d'un droit de résiliation en vertu de l'article 11.2, paragraphe c) de la Loi sur la protection du consommateur du Québec. Si la modification entraîne l'augmentation de votre obligation ou la réduction de notre obligation aux termes de la présente convention,

vous pouvez refuser la modification et résilier la présente convention sans pénalité. Vous pouvez le faire en nous envoyant un avis de résiliation au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de la modification.

Si nous devons vous aviser, nous allons le faire au moyen d'un mode autorisé par la loi (par exemple, par la poste, par voie électronique ou sur votre relevé de compte).

Nous ne sommes pas tenus de vous fournir un préavis quand nous suspendons ou annulons toute carte, tout compte ou la présente convention.

27. Propriété de la carte et des chèques

Les cartes et les chèques nous appartiennent. Vous n'avez pas le droit de céder ou de transférer vos droits et vos obligations selon cette convention, ni les cartes ou votre compte, à qui que ce soit, mais vos obligations lient votre succession et vos représentants légaux.

28. Pour nous joindre

Si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des questions concernant votre compte, appelez le Service à la clientèle Mastercard de la HSBC, au **1-866-406-4722**, pendant les heures d'ouverture normales. Si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, vous pouvez nous appeler à frais virés au **905-415-4723**. Ces numéros sont inscrits au dos de votre carte.

29. Cession par nous

Nous pouvons vendre, céder ou transférer la totalité ou une partie de nos droits, avantages et obligations selon cette convention à une autre personne (un cessionnaire) sans que nous ayons à vous le mentionner ou à obtenir votre permission. Dans le cadre d'une telle transaction, réelle ou potentielle, nous pouvons communiquer des renseignements vous concernant et concernant tout utilisateur autorisé et votre compte au cessionnaire ou au cessionnaire potentiel.

30. Loi applicable

Cette convention est régie et interprétée selon les lois fédérales du Canada.

31. Divisibilité

Si une partie ou la totalité des conditions de cette convention devient illégale, invalide ou inapplicable, de quelque manière que ce soit, selon la loi de tout territoire, cette situation n'a aucune incidence sur la légalité, la validité ou le caractère exécutoire du reste de cette convention dans ce territoire.

Consentement à l'égard des renseignements sur le client

Le présent Consentement à l'égard des renseignements sur le client (le «consentement») explique comment nous recueillons, utilisons, traitons, transférons et divulguons vos renseignements et ceux des personnes liées. Il vous fournit également des renseignements sur la conformité fiscale. Ce consentement fait partie de la Convention du titulaire de carte et vous lie.

A. Définitions

Les termes définis à la section 1 de la convention s'appliquent aussi au présent consentement, sauf si une autre définition est présentée ci-dessous. Dans le présent consentement, les termes suivants ont le sens qui leur est associé ci-dessous :

autorités désigne les organismes judiciaires, administratifs, publics ou réglementaires, ainsi que les gouvernements, autorités fiscales, bourses de valeurs mobilières, marchés de contrats à terme, tribunaux et banques centrales ou organismes chargés de l'application de la loi ayant compétence à l'égard de tout membre du Groupe HSBC, de même que les mandataires de ces organismes.

autorités fiscales désigne toute autorité fiscale ou monétaire locale ou étrangère (par exemple, l'Agence du revenu du Canada).

compte désigne chaque compte de crédit ou compte de dépôt personnel dont vous demandez l'ouverture ou que vous détenez auprès de la Banque HSBC Canada, de la Société hypothécaire HSBC (Canada) et de la Société de fiducie HSBC (Canada), soit individuellement, soit conjointement avec d'autres personnes. Il pourrait s'agir d'un prêt, d'un compte Mastercard de la HSBC, d'un dépôt à terme et d'un certificat de placement garanti.

crime financier désigne le blanchiment d'argent, le financement d'activités terroristes, la subornation, la corruption, l'évasion fiscale, la fraude et l'évitement de sanctions économiques ou commerciales. Un «crime financier» désigne aussi le contournement ou la violation, ou encore les tentatives de contournement ou de violation, des lois interdisant ces activités.

formulaire d'attestation de statut fiscal désigne les formulaires ou documents qu'une autorité fiscale ou le Groupe HSBC peut émettre ou exiger en vue de confirmer votre statut fiscal ou celui d'une personne liée.

Groupe HSBC désigne HSBC Holdings plc, ses sociétés affiliées, filiales et entités associées, ainsi que leurs bureaux et succursales (individuellement ou collectivement). L'expression «membre du Groupe HSBC» a la même signification.

lois désigne, qu'ils soient canadiens ou étrangers, les lois, règlements, jugements ou ordonnances d'un tribunal, codes de conduite volontaires, régimes de sanctions et ententes conclues entre un membre du Groupe HSBC et une autorité, ou encore les ententes ou traités conclus entre deux ou plusieurs autorités qui s'appliquent à la HSBC ou à un membre du Groupe HSBC.

obligations de conformité désigne les obligations du Groupe HSBC, qui est tenu de se conformer :

- aux dispositions des lois ou aux directives internationales;
- aux politiques et façons de procéder internes;
- aux exigences des autorités;
- aux lois nous obligeant à vérifier l'identité de nos clients.

personne détenant le contrôle désigne une personne qui exerce un contrôle sur une entité. Dans le cas d'une fiducie, il s'agit du constituant, des fiduciaires, du protecteur, des bénéficiaires ou d'une catégorie de bénéficiaires, et de toute autre personne qui exerce en dernier ressort un contrôle effectif sur la fiducie. Dans le cas des autres entités, il s'agit des personnes en situation de contrôle semblable.

personne liée désigne une personne ou entité (autre que vous) dont nous possédons les renseignements (y compris les renseignements personnels ou les renseignements fiscaux) aux fins de la prestation des Services à votre endroit. Une «personne liée» peut s'entendre d'un garant, administrateur ou dirigeant d'une société; d'un associé ou membre d'une société de personnes; d'un propriétaire important, d'une personne détenant le contrôle ou d'un propriétaire réel; d'un fiduciaire, bénéficiaire, constituant ou protecteur d'une fiducie; du titulaire d'un compte désigné; du bénéficiaire d'un paiement désigné; ou de toute autre personne ou entité avec laquelle vous entretenez une relation pertinente à votre relation avec le Groupe HSBC. Une personne liée s'entend aussi de votre représentant, mandataire ou prête-nom.

propriétaires importants désigne les personnes qui ont droit à plus de 10 % des bénéfices d'une entité ou qui ont une participation directe ou indirecte de plus de 10 % dans une entité.

renseignements fiscaux désigne les renseignements liés à votre statut fiscal et à celui de tout propriétaire, de toute «personne détenant le contrôle», de tout «propriétaire important» ou de tout propriétaire réel, et englobe aussi les formulaires d'attestation de statut fiscal.

renseignements personnels désigne tout renseignement à propos d'une personne identifiable (y compris les renseignements pertinents au sujet de vous, de vos opérations, de votre utilisation de nos produits et services et de vos relations avec le Groupe HSBC).

Services englobe :

- l'évaluation de votre demande de produits et services et de notre volonté à vous fournir des produits et services et à ouvrir, gérer et fermer vos comptes;
- la prestation des produits et services, et l'évaluation de votre crédit et de votre admissibilité;
- le maintien de notre relation avec vous.

renseignements sur le client désigne vos renseignements personnels, vos renseignements confidentiels et vos renseignements fiscaux, ou encore ceux d'une personne liée.

Convention du titulaire de carte

B. Collecte

Les autres membres du Groupe HSBC et nous pouvons recueillir, utiliser, traiter, transférer et divulguer les renseignements sur le client. Une personne agissant pour le compte du Groupe HSBC ou nous pouvons demander des renseignements sur le client et les recueillir :

- auprès de vous;
- auprès d'une personne agissant en votre nom;
- auprès d'autres sources (comme de renseignements accessibles au public).

Ces renseignements peuvent être générés ou regroupés avec d'autres renseignements dont nous disposons ou dont disposent d'autres membres du Groupe HSBC.

C. Objet de la collecte, de l'utilisation, du traitement, du transfert et de la divulgation

D'autres membres du Groupe HSBC ou nous recueillerons, utiliserons, traiterons, transférerons et divulguerons les renseignements sur le client aux fins suivantes (collectivement, «les fins») :

- a. vous fournir les Services et approuver, gérer, administrer ou exécuter les opérations et fournir d'autres produits et services que vous demandez ou autorisez;
- b. satisfaire aux obligations de conformité;
- c. exercer une activité de gestion des risques liés aux crimes financiers, définie dans la section H du présent consentement;
- d. percevoir les montants que vous devez;
- e. vérifier votre identité, procéder à des vérifications de solvabilité et obtenir ou donner des références de solvabilité;
- f. faire valoir ou défendre nos droits ou ceux d'un membre du Groupe HSBC;
- g. satisfaire aux exigences de nos opérations internes ou de celles du Groupe HSBC (comme pour ce qui concerne la gestion du crédit et des risques, le développement de produits ou de systèmes et les études de marché, l'assurance, la vérification interne, l'administration, la sécurité, les statistiques, ainsi que le traitement, le transfert et l'entreposage des dossiers);
- h. maintenir notre relation avec vous grâce au marketing et à la promotion (à moins que vous refusiez de nous donner votre consentement à l'égard des points indiqués à la section I «Vos choix en matière de confidentialité» du présent consentement);
- i. respecter vos choix en matière de confidentialité.

Nous pourrions utiliser vos renseignements sur le client afin de maintenir des registres exacts sur tous les comptes auxquels vous êtes associé, comme les comptes commerciaux.

D. Partage

Vous nous autorisez à transférer et à divulguer des renseignements sur le client aux destinataires énumérés ci-dessous et eux aussi à recueillir, utiliser, traiter, transférer

et divulguer les renseignements sur le client, selon ce qui est nécessaire et approprié aux fins susmentionnées :

- a. les membres du Groupe HSBC;
- b. les sous-traitants, mandataires, fournisseurs de services, ou personnes associées au Groupe HSBC (y compris leurs employés, administrateurs et dirigeants);
- c. les autorités;
- d. les personnes agissant en votre nom, bénéficiaires, prête-noms pour un compte, intermédiaires, banques correspondantes et mandataires, chambres de compensation, systèmes de compensation ou de règlement, contreparties sur le marché, agents chargés des retenues en amont, répertoires de swaps ou d'opérations, bourses, ou sociétés dont vous détenez des titres, dans la mesure où nous détenons ces titres pour vous;
- e. les parties à une opération portant sur l'acquisition d'un intérêt dans les Services ou sur l'exposition à un risque lié aux Services;
- f. les institutions financières, agences d'évaluation du crédit ou bureaux de crédit, dans le but d'obtenir ou de donner des rapports de solvabilité ou des références de solvabilité, et les bases de données de l'industrie des services financiers (qui peuvent partager les renseignements avec d'autres membres de l'industrie);
- g. les gestionnaires de fonds tiers qui vous fournissent des services de gestion d'actifs;
- h. un courtier que nous vous présentons ou recommandons;
- i. les assureurs, lorsque la loi l'autorise, les fournisseurs de programmes de fidélisation et d'autres fournisseurs de produits et services facultatifs qui vous sont offerts;
- j. les organismes gouvernementaux canadiens;

où qu'ils soient, y compris dans les territoires dont les lois sur la protection des données sont moins rigoureuses que celles du territoire où nous vous fournissons les Services.

E. Enregistrements

Nous pouvons enregistrer vos conversations téléphoniques avec nous ou tenir un registre de toute communication électronique que vous nous envoyez, et utiliser les enregistrements aux fins suivantes :

- pour tenir un registre des directives et renseignements échangés;
- pour fournir les Services que vous demandez ou autorisez;
- pour évaluer la qualité du service.

F. Vos obligations

Vous convenez de nous aviser par écrit promptement (au plus tard dans un délai de 30 jours) lorsqu'il y a un changement dans les renseignements sur le client que vous nous avez transmis ou que vous avez transmis à un membre du Groupe HSBC. Vous convenez aussi de répondre promptement aux demandes que nous vous faisons ou que vous fait le Groupe HSBC.

Convention du titulaire de carte

Avant que vous ne nous transmettiez des renseignements (y compris des renseignements personnels ou des renseignements fiscaux) au sujet d'une personne liée, vous devez :

- informer la personne liée que vous nous transmettez des renseignements à son sujet (ou que vous les transmettez à un membre du Groupe HSBC);
- vous assurer que la personne liée accepte que nous (ou un membre du Groupe HSBC) puissions recueillir, utiliser, traiter, divulguer et transférer ses renseignements selon les modalités exposées dans le présent consentement;
- informer la personne liée qu'elle peut avoir le droit de consulter et de corriger ses renseignements personnels.

Vous devez veiller à ce que toutes ces mesures soient prises, même si quelqu'un d'autre nous transmet les renseignements sur la personne liée en votre nom.

Dans chacune des éventualités suivantes :

- vous ne transmettez pas promptement, à notre demande raisonnable, les renseignements sur le client;
- vous refusez ou retirez le consentement dont nous avons besoin pour recueillir, utiliser, traiter, transférer ou divulguer les renseignements sur le client aux fins susmentionnées (sauf le marketing et la promotion);
- le Groupe HSBC soupçonne un crime financier ou un risque associé;

nous pouvons prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- a. nous abstenir de vous fournir les Services (dont les nouveaux Services) et nous nous réservons le droit de mettre fin à notre relation avec vous;
- b. prendre des mesures pour que soient respectées les obligations de conformité;
- c. bloquer, transférer ou fermer vos comptes lorsque la loi du pays l'autorise.

En outre, si vous ne nous transmettez pas promptement vos renseignements fiscaux ou ceux d'une personne liée lorsque nous vous les demandons, nous pouvons prendre des décisions à l'égard de votre statut fiscal, notamment en déterminant si vous devez être déclaré à une autorité fiscale. Nous pouvons alors être tenus de retenir et de verser des montants qu'est en droit d'exiger l'autorité fiscale.

G. Protection des données

Conformément aux lois régissant la protection des données, tous les membres du Groupe HSBC, leur personnel et les tiers à qui la Banque transfère des renseignements, qu'ils soient situés au Canada ou à l'étranger, seront tenus de protéger les renseignements sur le client au moyen d'un code de confidentialité et de sécurité rigoureux. Lorsque les renseignements sur le client sont transférés dans un autre pays, vous comprenez que les autorités de ce pays peuvent les consulter conformément aux lois applicables.

H. Activité de gestion des risques liés aux crimes financiers

Les membres du Groupe HSBC et nous sommes tenus de satisfaire aux obligations de conformité liées à la détection, à l'investigation et à la prévention des crimes financiers (l'«**activité de gestion des risques liés aux crimes financiers**»). Les membres du Groupe HSBC et nous pouvons prendre des mesures pour satisfaire à ces obligations de conformité, dont les suivantes :

- a. trier, intercepter et examiner les directives, communications, demandes d'avance, demandes de Services et paiements envoyés à vous, par vous ou en votre nom;
- b. chercher à savoir qui a envoyé ou reçu, ou encore qui devait recevoir, des fonds;
- c. regrouper les renseignements sur le client avec les renseignements connexes dont dispose le Groupe HSBC;
- d. faire des recherches sur le statut ou l'identité d'une personne ou d'une entité, comme pour savoir si elle est soumise à des sanctions;
- e. toute combinaison des alinéas **a.** à **d.**

Il arrive, quoique rarement, que notre activité de gestion des risques liés aux crimes financiers nous amène à retarder, bloquer ou refuser une des actions suivantes :

- verser (ou compenser) un paiement;
- traiter vos directives ou votre demande de Services;
- fournir une partie ou la totalité des Services.

Dans la mesure où la loi l'autorise, ni nous ni un autre membre du Groupe HSBC ne serons responsables envers vous ou un tiers de toute perte (quelle qu'en soit l'origine) subie par vous ou par le tiers et causée en totalité ou en partie par l'activité de gestion des risques liés aux crimes financiers.

I. Vos choix en matière de confidentialité

Votre consentement facultatif à notre utilisation des renseignements personnels pour vous informer de certains offres. Nous pouvons également :

- a. recueillir et utiliser vos renseignements personnels et, lorsque la loi nous le permet, les partager au sein du Groupe HSBC, afin de déterminer des produits et services offerts par le Groupe HSBC qui pourraient vous intéresser et de vous en informer;
- b. recueillir et utiliser vos renseignements personnels afin de promouvoir les produits et services de certains tiers qui pourraient vous intéresser.

Vous pouvez, en tout temps, refuser de donner votre consentement aux dispositions a) ou b) (ci-dessus) ou le retirer, en visitant une succursale ou en communiquant avec nous, au **1-888-310-HSBC (4722)**. Votre refus ou retrait ne touchera aucunement votre admissibilité aux produits et services.

- **Votre numéro d'assurance sociale (NAS) et votre consentement facultatif.** Nous sommes tenus par les autorités gouvernementales canadiennes de vous demander votre NAS lorsque cela est nécessaire aux fins

Convention du titulaire de carte

de déclarations de revenus. Vous comprenez que si vous nous fournissez votre NAS, nous, de même que le Groupe HSBC, le recueillerons, l'utiliserons et le communiquerons à cette fin, s'il y a lieu. Nous pourrions également recueillir, utiliser et partager votre NAS à des fins de vérification de crédit, aux fins d'exercer des activités de gestion des risques liés aux crimes financiers ou d'effectuer des recouvrements ou à des fins de vérification interne, de sécurité, de statistiques et de tenue de registres. Vous pouvez, en tout temps, refuser de donner votre consentement à l'utilisation de votre NAS à ces fins ou le retirer, en visitant une succursale ou en communiquant avec nous, au **1-888-310-HSBC (4722)**. Votre refus ou retrait ne touchera aucunement votre admissibilité aux produits et services.

- **Renseignements supplémentaires concernant les politiques de confidentialité de la HSBC et la façon d'y accéder.** Vous pouvez consulter le Code de confidentialité de la HSBC pour en savoir plus sur les politiques de confidentialité de la Banque HSBC Canada et de ses filiales au Canada. Vous pouvez également lire la brochure intitulée *Afin de respecter la confidentialité*. Vous pouvez consulter les deux documents à votre succursale ou sur le site **www.hsbc.ca**. Vous pouvez accéder aux renseignements personnels que nous détenons à votre sujet ou les mettre à jour en communiquant avec nous.

J. Conformité fiscale

La responsabilité de comprendre vos obligations fiscales liées à l'utilisation de nos comptes et Services dans quelque territoire que ce soit, et de vous y conformer, incombe uniquement à vous. Elle englobe le paiement des impôts et la production des déclarations de revenus et autres documents liés au paiement des impôts.

Chaque personne liée agissant en cette qualité (et non à titre propre) reconnaît aussi la responsabilité exposée au paragraphe précédent.

Remarque : Certains pays se sont dotés de lois fiscales qui ont une application extraterritoriale quel que soit le lieu de votre domicile, de votre résidence, de votre citoyenneté ou de votre constitution, ou encore de ceux de la personne liée.

Ni nous ni un autre membre du Groupe HSBC :

- ne fournissons des conseils fiscaux;
- ne sommes responsables de vos obligations fiscales dans quelque territoire que ce soit, même si ces obligations ont trait à l'ouverture et à l'utilisation de comptes et de Services offerts par nous ou par des membres du Groupe HSBC.

Nous vous conseillons d'obtenir des conseils juridiques et fiscaux indépendants.

K. Généralités

Si, à notre demande, vous nous avez accordé un autre consentement, une autorisation, une dispense ou une permission relativement aux renseignements sur le client, le consentement, l'autorisation, la dispense ou la permission demeure en vigueur dans la mesure permise par les lois applicables du territoire.

Le présent consentement continue de s'appliquer même si :

- la convention est résiliée;
- nous ou un membre du Groupe HSBC cessons de vous fournir les Services;
- un compte est fermé.

^{MD}Mastercard est une marque déposée de Mastercard International Incorporated. Utilisée en vertu d'une licence.

Publié par la Banque HSBC Canada.

CCA_2021-08